

Autocontrôle des opérateurs de la chaîne alimentaire – encadrement par l’Afsca

À la suite de la crise de la dioxine, la Belgique a décidé d'imposer aux opérateurs de la chaîne alimentaire de mettre en place un système d'autocontrôle. La réglementation belge définit ce système comme l'ensemble des mesures prises par les opérateurs pour qu'à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, les produits répondent aux prescriptions réglementaires relatives à la sécurité de la chaîne alimentaire. Les opérateurs doivent surveiller le respect effectif de ces prescriptions. Ces obligations visent à répondre au principe européen de responsabilisation des exploitants. À la base de ce principe, on trouve l'idée que le premier responsable d'un produit est celui qui le met sur le marché et qu'il doit donc maîtriser les risques relatifs à son activité.

Les opérateurs qui le souhaitent font valider leur système d'autocontrôle par un organisme certificateur. Ils sont alors considérés comme des opérateurs moins à risque que d'autres, ce qui influence leur fréquence d'inspection par l'Afsca. Malgré les efforts consentis par l'Afsca et les représentations sectorielles, cette validation ne s'est pas généralisée. Parmi les opérateurs, 86 % n'ont pas fait valider leur système d'autocontrôle. Dans ce contexte, il est important que les inspections effectuées auprès de ces opérateurs portent sur la vérification de leur système.

La Cour des comptes a examiné la programmation, la planification et l'exécution des inspections de l'Afsca destinées à vérifier le respect de l'obligation d'autocontrôle par les opérateurs de la chaîne alimentaire. L'encadrement par l'Afsca des organismes de certification chargés de valider les systèmes d'autocontrôle a également fait l'objet d'un examen par la Cour des comptes.

À l'issue de cet examen, la Cour des comptes a formulé une série de recommandations qui peuvent être regroupées comme suit.

Améliorer la programmation des vérifications du système d'autocontrôle

L'analyse de la Cour des comptes a révélé que le système de programmation adopté par l'Afsca comporte le risque que des opérateurs dont le système d'autocontrôle n'a jamais été vérifié échappent pendant une trop longue période à une inspection portant sur ce thème.

Sur la base de ce constat, la Cour des comptes a recommandé que le système de programmation soit complété d'une norme qui assure une couverture de tous les opérateurs pour l'autocontrôle à l'issue d'un délai déterminé.

La Cour des comptes recommande également de mettre en place un rapportage sur l'efficacité de la programmation des vérifications du système d'autocontrôle effectuées par les unités provinciales de contrôle.

Appliquer de manière uniforme les critères européens déterminant la fréquence d'inspection

La Cour des comptes a constaté que l'Afsca n'appliquait pas systématiquement l'ensemble des critères prévus par l'Union européenne pour déterminer les fréquences d'inspection des opérateurs. Elle recommande, pour toutes les activités de la chaîne alimentaire, de déterminer la fréquence d'inspection sur la base des critères de la réglementation européenne, à savoir les risques identifiés, les antécédents de l'exploitant, la fiabilité des contrôles de l'exploitant et les informations donnant à penser qu'un manquement a été commis.

Améliorer l'approche de l'autocontrôle

La Cour des comptes recommande d'adapter les questionnaires d'inspection afin d'accorder une attention plus grande à la vérification des mesures de surveillance que l'opérateur doit mettre en place afin de pérenniser la sécurité alimentaire.

Adopter une approche intégrée de l'opérateur

La Cour des comptes considère que les bonnes pratiques d'hygiène et les processus de surveillance mis en place par l'opérateur devraient être indissociables, car leur coexistence apporte une plus-value à l'inspection et permet une évaluation plus complète de l'opérateur.

Elle recommande d'adopter une approche intégrée de l'opérateur mettant en œuvre une vérification conjointe lors de l'inspection des bonnes pratiques d'hygiène et des mesures de surveillance.

Développer les bases de données

La Cour des comptes recommande d'améliorer les bases de données afin de fournir des informations détaillées sur le niveau de maîtrise par l'opérateur du processus d'encadrement de son activité et sur les assouplissements dont il dispose en matière d'autocontrôle.

Améliorer la procédure d'évaluation des organismes de certification

La Cour des comptes recommande que le service de l'Afsca qui encadre les organismes de certification des systèmes d'autocontrôle exploite d'initiative les résultats défavorables d'inspections et des échantillonnages réalisés chez des opérateurs dont le système d'autocontrôle a été validé, sans attendre les informations d'alerte des unités provinciales de contrôle.